

# TRAVAUX DE SOUS-TRAITANCE EN SECURITE: RECUEIL DE BONNES PRATIQUES

## *Les préconisations de l'Industrie cimentière*

***L'intervention d'entreprises extérieures sur un lieu de travail pour la réalisation d'une opération sous-traitée a des impacts sur la sécurité des travailleurs présents sur le lieu, qu'ils soient salariés de l'entreprise d'accueil ou de ces entreprises extérieures.***

***L'Industrie cimentière a souhaité, par le présent Recueil, établir une liste de bonnes pratiques à observer par les entreprises d'accueil (Entreprises Utilisatrices) et leurs entreprises sous-traitantes (Entreprises Extérieures) lors de la réalisation de ces travaux et qui constituent autant de déclinaisons concrètes des principes généraux de sécurité. Le suivi sur le terrain de ces***

***« Bonnes pratiques » constitue ainsi tout à la fois une application et un prolongement de la réglementation en vigueur.***

***Le présent Recueil des Bonnes pratiques préconisées par les professionnels de l'Industrie cimentière a par conséquent :***

- ***pour vocation de servir d'outil pour la formalisation des échanges entre les entreprises defabrication de ciments et leurs sous-traitants ainsi que des responsabilités de chacun,***
- ***dans l'objectif commun d'assurer aux travailleurs une sécurité optimale lors de la réalisation d'une opération de sous-traitance.***

***Il est donc mis à la disposition, au sein des sociétés de l'Industrie cimentière, des différents interlocuteurs des entreprises sous-traitantes (rédacteurs des contrats, responsables d'usine, responsables sécurité...), dans leurs échanges avec ces sous-traitants. Ce document leur permet ainsi de s'appropriier ces Bonnes Pratiques et de les décliner sous toutes les formes possibles (documents contractuels, process mis en œuvre, etc).***

Paris la Défense, le 03 novembre 2015

## ✦ DEROULEMENT DE L'OPERATION DE SOUS-TRAITANCE : CADRE JURIDIQUE ET OPERATIONNEL

### 1. Le cadre juridique : le Plan de Prévention (ou le PGCSPS dans certains cas)

En vertu de l'article L4511-1 du code du travail, la prévention des risques professionnels en cas d'intervention d'une Entreprise Extérieure\* (EE) sur le lieu de travail d'une Entreprise Utilisatrice\* (EU), sera essentiellement organisée et mise en œuvre sur la base d'un Plan de Prévention (« PdP ») établi et co-signé par les deux entreprises, et annexé au contrat de prestation de services.

L'Entreprise Utilisatrice assure la coordination générale du Plan de Prévention : c'est sur elle que pèse la responsabilité de veiller au respect des mesures de prévention qui sont à sa charge et/ou à la charge de l'Entreprise Extérieure.

L'Entreprise Extérieure a pour sa part l'obligation de respecter les mesures de prévention indiquées dans le Plan de Prévention et alerter l'Entreprise Utilisatrice de toute difficulté d'application au cours des travaux de sous-traitance\* (événement imprévu impactant la sécurité des travailleurs...).

Il est rappelé que le Plan de Prévention est obligatoirement établi par écrit en cas de réalisation d'un des travaux dangereux listés par l'arrêté du 19 mars 1993, ou lorsque la prestation se déroule sur plus de 400 heures.

Le Plan de Prévention doit intégrer l'ensemble des sous-traitants\* (de rang 1, 2 et plus) et être co-signé par tous.

Dans certains cas, ce sera non pas un Plan de Prévention, mais un Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) qui devra être établi lorsque plusieurs entreprises interviennent sur un même lieu de travail : pour les chantiers de bâtiment et de génie civil entrant dans l'une des catégories prévues à l'article R4532-1 du code du travail, et de manière générale tous les chantiers clos et indépendants.

### 2. Le cadre opérationnel : les Etapes de l'Intervention

Concrètement, la mise en œuvre de ces Bonnes Pratiques, à chaque étape de l'intervention, contribue au respect des mesures de prévention et de sécurité prévues dans le Plan de Prévention.

Pour être réalisée en toute sécurité, une opération de sous-traitance doit dès lors observer 4 étapes :

- a. Préparation du chantier
- b. Accueil de l'Entreprise Extérieure sur le site
- c. Réalisation des travaux de sous-traitance
- d. Réception des travaux et évaluation du chantier

A chaque étape correspond une série de Bonnes Pratiques que l'EU et l'EE doivent s'approprier pour permettre à l'opération de sous-traitance de se dérouler en toute sécurité.

*NB : les termes employés suivis d'un \* sont définis dans le lexique figurant en fin de document.*



◇ **DEROULEMENT DE L'OPERATION DE SOUS-TRAITANCE :  
BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE A CHAQUE ETAPE**

**ETAPE 1 : PREPARATION DU CHANTIER**

**BONNES PRATIQUES...**

**... POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)**

**1/ Information de l'EE :**

- ❑ Porter à la connaissance de l'EE le Règlement Intérieur et les règles de sécurité du site. Veiller à ce que les indications qui y sont portées sont claires et lisibles
- ❑ Faire signer par l'EE une attestation de remise des documents susvisés
- ❑ Informer l'EE sur les équipements de protection individuels et collectifs nécessaires pour prévenir les risques propres au site
- ❑ Informer l'EE de l'existence des démarches internes relatives au suivi des opérations pouvant donner lieu à des rapports avec la définition et le suivi d'actions d'améliorations (*Visite / inspection / audit de chantier, investigation et analyse des accidents / incidents, etc*)

**2/ Formation à la sécurité des salariés de l'EE (formation « générale » liée au site) :**

- ❑ Mettre sur pied des modules de formation « Accueil Sécurité » :
  - expliquant le système de Management de la Sécurité propre au site
  - présentant les risques identifiés sur le site et les mesures de prévention associées

**3/ Préparation opérationnelle :**

- ❑ Organiser la visite préalable du site et rédiger le Plan de Prévention avec l'EE
- ❑ En cas de recours par l'EE à du personnel ne parlant pas le français, mettre à disposition du « Représentant EE » tous documents et explications utiles pour faciliter la traduction.
- ❑ Utiliser au maximum une signalétique compréhensible de tous sur le site

**... POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)**

**1/ Information de l'EU :**

- ❑ (Si demandé par l'EU) : remplir un questionnaire permettant à l'EU d'évaluer le niveau de culture sécurité de l'EE préalablement à la relation contractuelle
- ❑ Informer préalablement l'EU de la délégation de tout ou partie de la prestation à un autre sous-traitant
- ❑ Fournir un mode opératoire détaillant les phases des travaux, les dangers et risques associés, et les mesures de prévention à mettre en œuvre
- ❑ Tenir à disposition de l'EU les certificats de vérification périodique des équipements de travail et EPI utilisés, pour garantir leur conformité et leur bon état

**2/ Formation à la sécurité des salariés de l'EE (formation « spécifique » liée à l'intervention) :**

- ❑ Former tout le personnel intervenant, quel que soit son statut :
  - à travailler en sécurité pour l'opération
  - aux risques identifiés par l'EU sur le site
- ❑ Tenir à disposition de l'EU les attestations de formation de ses salariés à la sécurité en lien avec les activités exercées (*Habilitation électrique, levage / pontier élingueur, grutier, conduite d'engins, échafaudage, port du harnais, qualification de soudeur...*), ou leurs équivalents si le travailleur est de nationalité étrangère
- ❑ Disposer des justificatifs de formation de ses salariés pour l'utilisation en sécurité des équipements de travail (*scie circulaire, équipement hydraulique, outillage électro-portatif, soudage à l'arc, machine haute-pression...*) et des EPI adaptés aux risques spécifiques, ou leurs équivalents si le travailleur est de nationalité étrangère
- ❑ Fournir une attestation indiquant que l'ensemble de son personnel est apte médicalement et à jour de ses visites

**3/ Préparation opérationnelle :**

- ❑ Participer à la visite préalable du site ainsi qu'à la rédaction du Plan de Prévention et des permis de travail spécifiques nécessaires à la réalisation de la prestation
- ❑ En cas de recours à du personnel ne parlant pas le français, prévoir sur place de façon continue la présence d'un « Représentant EE » capable de traduire les règles, procédures et signalisations de sécurité ainsi que les mesures de prévention définies en commun dans le Plan de prévention et/ou les permis de travail
- ❑ Avoir en permanence au moins un salarié Sauveteur Secouriste du Travail par équipe intervenante, y compris dans le cas d'équipe successives alternantes

✦ **DEROULEMENT DE L'OPERATION DE SOUS-TRAITANCE :  
BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE A CHAQUE ETAPE**

**ETAPE 2 : ACCUEIL DE L'EE SUR LE SITE DE L'EU**

**BONNES PRATIQUES...**

**... POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE  
(EU)**

**... POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE  
(EE)**

**1/ Organiser le « dialogue permanent » :**

- ❑ Désigner un « Représentant EU » capable de répondre quotidiennement aux préoccupations de l'EE et de ses salariés

**2/ Organiser le « premier contact » :**

- ❑ Etre préparé à l'accueil sur le site de tous les personnels des EE et de leurs sous-traitants éventuels
- ❑ Dispenser les modules « Accueil Sécurité » à tous les salariés de l'EE (et ceux de ses éventuels sous-traitants)
- ❑ Informer et sensibiliser le personnel de l'EU à la présence de personnel intervenant (des EE) et aux risques associés (co-activité)

**1/ Organiser le « dialogue permanent » :**

- ❑ Désigner un « Représentant EE », ayant une responsabilité d'encadrement des équipes intervenantes, compétent et formé. C'est lui qui fait la liaison quotidienne avec le « Représentant EU »

**2/ Organiser le « premier contact » :**

- ❑ Participer à toute réunion collective organisée par l'EU dans le but de rappeler l'ensemble des règles de sécurité du site applicables à l'opération de sous-traitance
- ❑ Faire participer tout le personnel intervenant, quel que soit son statut, aux modules de formation « Accueil Sécurité » de l'EU
- ❑ Rappeler à ses salariés de respecter toutes les règles de santé et sécurité définies dans le Plan de Prévention, dans le DUER (*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels*), ainsi que celles du site, y compris celles faisant partie du Règlement Intérieur
- ❑ Se soumettre aux contrôles de connaissance demandés par l'EU. En cas de mauvaises réponses à ce test, l'EU se réserve le droit de ne pas accepter sur son site les salariés concernés.



❖ **DEROULEMENT DE L'OPERATION DE SOUS-TRAITANCE :  
BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE A CHAQUE ETAPE**

**ETAPE 3 : REALISATION DES TRAVAUX DE SOUS-TRAITANCE**

**BONNES PRATIQUES...**

**... POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE  
(EU)**

**... POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE  
(EE)**

**1/ Personnel de l'EE :**

- ❑ Organiser le contrôle des entrées/sorties du personnel intervenant

**2/ Sécurité au quotidien :**

- ❑ Veiller quotidiennement au respect par l'EE des mesures établies dans le Plan de Prévention
- ❑ Réaliser des visites de sécurité, audits et inspections et en partager les résultats avec l'EE et s'assurer que des éventuelles actions correctives sont mises en place dans les délais convenus
- ❑ Mettre à jour le Plan de Prévention lors de toute modification liée au personnel de l'EE ou aux mesures de prévention établies
- ❑ Organiser la mise en sécurité des installations en lien avec les travaux à effectuer, en particulier les consignations de toutes les énergies

**3/ Mesures préventives/correctives :**

- ❑ En cas de non-respect des règles de sécurité, ou de comportement inadapté, l'EU se réserve la possibilité, au regard de son obligation de sécurité et de son rôle de coordinateur du Plan de Prévention, de prendre des mesures de prévention se traduisant par :
  - un arrêt temporaire du chantier le temps de rechercher les solutions correctives ;
  - ou un arrêt définitif du chantier si le manquement met durablement en danger les travailleurs présents.

**4/ En cas d'accident/incident (incluant les premiers soins):**

- ❑ Convoquer l'EE pour organiser avec elle l'analyse de l'accident, la consigner par écrit et définir un plan d'actions correctives

**1/ Personnel de l'EE :**

- ❑ Tous les salariés de l'EE doivent systématiquement se présenter à l'accueil du site et signer le registre entrées/sorties (ou badger)
- ❑ Signaler à l'EE tout changement de personnel pendant la durée de la prestation pour que cela soit reporté au Plan de Prévention

**2/ Sécurité au quotidien :**

- ❑ Fournir, mettre à disposition et faire utiliser les équipements de protection individuels et collectifs propres à l'opération
- ❑ Assurer en permanence l'ordre et la propreté des chantiers
- ❑ Faire respecter les consignes et affichages d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement présents sur le site (y inclus interdiction de fumer, tri des déchets, etc)
- ❑ Participer aux audits ou inspections organisés par l'EU et en organiser soi-même et mener les éventuelles actions correctives dans les délais convenus
- ❑ Participer aux réunions périodiques, éventuellement journalières, organisées par l'EU pour mettre à jour le contenu des interventions et en particulier adapter les mesures de prévention telles que la gestion de la co-activité ou le mode opératoire
- ❑ Faire respecter le dispositif de consignation des équipements de travail en veillant à la traçabilité (signature du bon de consignation, apposition de son propre cadenas par le salarié)
- ❑ Ne pas shunter ou modifier un dispositif de sécurité en place. Obtenir l'accord formel de l'EU pour pouvoir modifier une mesure de prévention prise pour effectuer la prestation

**3/ Mesures préventives/correctives :**

- ❑ Avant de mettre en œuvre une mesure corrective pour assurer la sécurité des salariés, en informer l'EU et tenir compte de ses remarques éventuelles
- ❑ En cas de situation présentant un risque pour le personnel et/ou les installations, l'EE doit arrêter le travail et en référer sans délai à l'EU. L'EU participe à la recherche de solutions correctives

**4/ En cas d'accident/incident (incluant les premiers soins):**

- ❑ Prévenir sans délai l'EU
- ❑ La victime, les témoins et le « Représentant EE » participent à l'analyse de l'accident
- ❑ Réaliser les actions immédiates permettant de reprendre le chantier en toute sécurité

❖ **DEROULEMENT DE L'OPERATION DE SOUS-TRAITANCE :  
BONNES PRATIQUES A METTRE EN ŒUVRE A CHAQUE ETAPE**

**ETAPE 4 : RECEPTION DES TRAVAUX ET EVALUATION DU CHANTIER**

**BONNES PRATIQUES...**

**... POUR L'ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)**

**... POUR L'ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)**

**1/ Restitution des installations :**

- ❑ Réaliser une inspection de fin de chantier avec l'EE pour :
  - valider les travaux,
  - s'assurer que le chantier est propre et rangé et qu'aucun risque ne subsiste,
  - que les éléments de protection sont remis et que l'ensemble des organes de sécurité sont opérationnels.

**2/ Retours d'expérience :**

- ❑ Réaliser une évaluation de performance de l'EE (points positifs et axes d'amélioration en matière de qualité/sécurité/environnement et de technique) pour avoir un retour d'expérience formalisé pour les prochains chantiers conclus avec l'EE
- ❑ Informer l'EE de cette évaluation

**1/ Restitution des installations :**

- ❑ Remettre en place les protections collectives après les interventions
- ❑ Restituer les locaux de vie mis à disposition, en bon état de propreté
- ❑ Participer à la visite de réception des travaux, en présence d'un représentant de l'EU « Représentant EU » ou autre)

**2/ Retours d'expérience :**

- ❑ Participer au processus d'évaluation mis en place par l'EU. En tirer les axes d'amélioration nécessaires et mettre en œuvre les actions correctives qui vont conditionner les futures prestations avec l'EU

✦ TRAVAUX DE SOUS-TRAITANCE EN SECURITE :  
UN ECHANGE PERMANENT POUR UNE AMELIORATION CONTINUE

Au-delà des Bonnes Pratiques à observer à chaque étape du déroulement d'une opération de sous-traitance, la sécurité et la santé passent avant tout par un dialogue constructif entre l'Entreprise Utilisatrice et l'Entreprise Extérieure, en amont, pendant et après la réalisation de la prestation.

Maintenir un échange constant entre donneur d'ordre et prestataire permettra d'anticiper et corriger toute difficulté lors d'une prestation à venir, sur la base d'un retour d'expérience des précédentes prestations.

**Echanger régulièrement pour optimiser la sécurité des travailleurs lors des opérations de sous-traitance, c'est :**

- ❑ Développer des relations d'échange et de transparence propres à résoudre tout problème touchant à l'Hygiène, la Santé et la Sécurité
- ❑ S'informer mutuellement de tout fait accidentel ou presque-accident se produisant sur les sites, des suites et conséquences éventuelles et des mesures prises pour éviter qu'il ne se reproduise
- ❑ Etablir des échanges réguliers, sur un plan local ou national, permettant de faire le point de l'avancement des engagements réciproques et de définir les pistes d'amélioration permanente
- ❑ Se rencontrer chaque année pour évaluer la performance Sécurité de l'EU et de l'EE.

## ❖ ANNEXE : PRECISIONS LEXICALES

### Entreprise Utilisatrice (EU) :

Il s'agit de l'entreprise qui commande l'opération de sous-traitance à une autre entreprise (dite Entreprise Extérieure), laquelle envoie ses salariés sur le site de l'entreprise Utilisatrice pour réaliser cette opération.

Dans le présent Recueil, il s'agira nécessairement d'une entreprise de l'Industrie cimentière, et plus spécifiquement d'une Usine appartenant à l'une de ces entreprises.

L'entreprise Utilisatrice (encore appelée « entreprise d'accueil ») conclut un contrat de prestation de services avec l'entreprise extérieure, et un Plan de Prévention est établi entre elles et annexé au contrat.

*Autres appellations possibles de l'entreprise Utilisatrice :*

- *Entreprise d'accueil*
- *Entreprise donneuse d'ordre*

### Entreprise extérieure (EE) :

Il s'agit de l'entreprise qui exécute l'opération de sous-traitance commandée par l'entreprise utilisatrice. Pour la réalisation de cette opération, l'entreprise extérieure va envoyer un ou plusieurs de ses salariés sur le site de l'entreprise utilisatrice.

L'entreprise extérieure conclut un contrat de prestation de services avec l'entreprise utilisatrice, et un Plan de Prévention est établi entre elles et annexé au contrat.

Parfois, l'entreprise extérieure qui conclut le contrat avec l'entreprise utilisatrice, fera elle-même appel à une autre entreprise pour l'aider à réaliser l'opération commandée par l'entreprise utilisatrice. En ce cas, l'EE reste l'interlocuteur principal de l'EU.

*Autres appellations possibles de l'entreprise extérieure:*

- *Entreprise intervenante*
- *Entreprise prestataire*

### Prestation / Sous-traitance :

Il s'agit de l'opération que l'entreprise utilisatrice confie à l'entreprise extérieure.

Les deux notions « prestation » et « sous-traitance » sont ici utilisées indifféremment pour désigner une telle opération.

Lorsque l'entreprise extérieure fait appel à d'autres entreprises pour réaliser la prestation commandée par l'entreprise utilisatrice, il est alors fait distinction, par commodité de langage, d'utiliser le terme « sous-traitants » pour désigner les entreprises de second rang (i.e. les entreprises prestataires de l'entreprise extérieure, qui est le prestataire de premier rang).